

DÉPARTEMENT du RHÔNE



Mairie d'YZERON

31 Grande Rue - 69510 YZERON

Tel: 04 72 41 17 30 Fax: 04 78 81 03 34

Courriel : mairie@yzeron.com

Le mardi 28 juin 2016 à 18 h 30

ORDRE DU JOUR

Donnant lieu à délibération :

1. Décision modificative n°1 au budget communal : virements de crédits,
2. Réhabilitation du complexe associatif : demande de subvention auprès du Conseil Départemental,
3. Demande de subvention au titre du produit des amendes de police - exercice 2016,
4. Modification du règlement du restaurant scolaire,
5. Modification des tarifs appliqués au restaurant scolaire - année scolaire 2016-2017,
6. Remboursement à la commune du trop-perçu de la subvention 2015 attribuée à l'association LA CADOLA pour le volet périscolaire,
7. Salle d'exposition : retrait des délibérations du 4 novembre 2014 portant règlement et tarifs,
8. Motion contre l'A45,
9. Questions diverses.

Ne donnant pas lieu à délibération :

Rapport des permis de construire et déclarations préalables

Décisions du Maire :

N° 2016/15 portant gestion de la salle d'exposition confiée à Madame VERNATON Pauline, moyennant une redevance annuelle de 800 € pour la période du 23 avril 2016 au 23 avril 2017,

N° 2016/17 fixant à 10 ans la durée d'amortissement des frais liés à la modification du PLU intervenue en 2013,

N° 2016/17 portant convention d'assistance par la Poste pour la dénomination et numérotation de voies, hameaux et habitations, moyennant un coût de 1013.14 € TTC,

N° 2016/18, 19, 20, 21 portant revalorisation du loyer des T2 de la Cure, à compter du 1^{er} juillet 2016.



Yzeron

Mairie d'YZERON

31 Grande Rue - 69510 YZERON

Tel: 04 72 41 17 30 Fax: 04 78 81 03 34

Courriel : mairie@yzeron.com

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2016

Etaient présents : BADOIL Alain, CREUX Géraldine, LHOPITAL Guy, JUSSERAND Stéphanie (à partir du point 2), LHOPITAL Roger, PEYROT Danielle, BAYARD Maurice, BERTHOUD Monique, DUMORTIER Olivier, RULLIAT Christian, FOURDIN Fabrice, NELIAS Agnès.

Etaient absents : JUSSERAND Stéphanie (seulement pour le point 1), DUPIN Monique (pouvoir donné à LHOPITAL Guy), DUCHENAUD Johan, SARCEY Anne-Sophie (pouvoir donné à BERTHOUD Monique).

Secrétaire de séance : PEYROT Danielle

Le compte rendu de la séance du 26 avril 2016 est approuvé à l'unanimité.

1- Décision modificative n°1 sur le budget communal : virements de crédits

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de prévoir des ajustements au Budget Primitif voté en mars pour les raisons suivantes :

Les crédits inscrits au compte 6227 ne permettent pas de régler la totalité de la facture des honoraires de l'avocat intervenu pour l'affaire SCI LES TOITS ROUGES.

Par ailleurs, les crédits relatifs à la création du nouveau site internet ont été prévus en investissement. Or, l'étude menée a abouti sur un hébergement par un prestataire, via contrat, à imputer par conséquent en fonctionnement, article 611.

Enfin, la nouvelle nomenclature comptable prévoit l'imputation de la redevance ordures ménagères sur le compte 637 au lieu du 6558. Les opérations suivantes sont donc proposées :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Désignation	Recettes	Dépenses
Chapitre 011, Article 6227 « Frais d'actes et contentieux »		+ 6 000.00 €
Chapitre 011, Article 611 « Contrats de prestation »		+ 2 000.00 €

Article 023 « Virement à la section d'investissement »		- 8 000.00 €
Chapitre 65, article 6558 « Autres contributions obligatoires »		- 932.40 €
Chapitre 011 , Article 637 « Autres impôts, taxes et versements assimilés »		+ 932.40 €
Total	0.00 €	0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Désignation	Recettes	Dépenses
Chapitre 20, Article 205 « Concessions, droits, brevets, licences »		- 8 000.00 €
Article 021 « Virement de la section de fonctionnement »	- 8 000.00 €	
Total	- 8 000.00 €	- 8 000.00 €

Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, adopte la décision modificative de crédits n° 1 sur l'exercice 2016 relative au budget communal, telle qu'exposée ci-dessus.

Arrivée de Stéphanie JUSSERAND

2- Réhabilitation du complexe associatif : demande de subvention auprès du Conseil départemental

Monsieur le Maire expose que le département a adopté une nouvelle politique de partenariat territorial, qui se substitue au dispositif des contrats pluriannuels. Désormais, l'instance départementale se prononce sur des projets annualisés et aboutis, avec des délais de réalisation sur deux ans, plutôt que sur des contrats portant sur plusieurs années. Une logique de développement durable est souhaitée.

Le projet de réhabilitation du complexe associatif pourrait rentrer dans ce dispositif. En effet, le bâtiment nécessite une rénovation et mise aux normes accessibilité, telle que prévue dans l'Agenda d'Accessibilité Programmée déposé par la commune en septembre 2015.

Un avant-projet des travaux de réhabilitation du bâtiment a été confié au cabinet d'architecture « LES ATELIERS ». Monsieur le Maire présente par ailleurs la proposition de l'agence CATALPA sur l'aménagement paysager qui prévoit une refonte très « verte » du lieu, entre la digue et le boulo-drome. Le parking est maintenu en nombre de places, mais le projet imagine de le traverser par une trouée verte conduisant jusqu'à la résurgence de l'YZERON.

Le club de foot qui a évoqué le projet lors de son assemblée générale, est en phase avec les objectifs de la commune. Fabrice FOURDIN s'interroge sur le circuit VTT prévu initialement. Monsieur le Maire précise que le projet sera abouti durant l'hiver avant de lancer la consultation, le circuit VTT pourrait être intégré si l'option est retenue.

L'enveloppe prévue est de 150 000 € sur l'ensemble.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, approuve le projet de réhabilitation du complexe sportif, établi par le cabinet d'architecture LES ATELIERS, et sollicite une subvention départementale pour cette opération, au titre de l'année 2016.

Le taux escompté est de 30 %. Une demande auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR sera par ailleurs déposée en janvier 2017.

3- Demande de subvention au titre du produit des amendes de police - exercice 2016

Monsieur le Maire expose que les opérations susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2016 doivent concourir à la réalisation de travaux relatifs à la sécurité routière : étude et mise en œuvre de plans de circulation, création de parkings, installation de signaux lumineux et de signalisation horizontale, aménagement de carrefours, différenciation du trafic, travaux de sécurité routière, dès lors que ces travaux relèvent des compétences communales.

Monsieur le Maire propose de solliciter cette subvention pour la mise en œuvre de la dénomination des voies desservant les hameaux de la commune, et la numérotation des habitations.

En effet, les voies des hameaux sont actuellement non dénommées et les habitations non numérotées. Les conséquences portent sur la sécurité des usagers : les livreurs et les visiteurs sont obligés de stopper fréquemment leur véhicule pour se repérer. De ce fait, les problèmes de sécurité sont accrus, aussi bien pour les véhicules que pour les piétons et randonneurs, qui sont très nombreux sur la commune.

La Poste a établi un plan de dénomination et numérotation des voies, hameaux et habitations.

Il convient d'acquérir les plaques et poteaux nécessaires à la mise en œuvre. Le projet s'élève à 6 946.80 € TTC.

Le montant de la subvention reste indéterminé, car il dépend du produit des amendes de police, qui fluctue d'une année à l'autre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, approuve le projet de dénomination, numérotation des voies, hameaux et habitations, s'élevant à 6 946.80 € TTC, sollicite le bénéfice de la répartition du produit des amendes de police 2016 pour cette opération.

Le projet de numérotation sera présenté lors de la réunion publique organisée **mardi 5 juillet à 20H30.**

4- Modification du règlement du restaurant scolaire

Monsieur le Maire présente les modifications qu'il est proposé d'apporter au règlement du restaurant scolaire concernant l'administration de médicaments et différents points rédactionnels.

Stéphanie JUSSERAND s'interroge sur l'administration de médicaments.

Monsieur le Maire indique que seule « l'aide à l'administration de médicaments » sera possible exceptionnellement par le responsable du restaurant, dans des conditions plus restrictives (sur ordonnance, médicament se trouvant dans la boîte d'origine et indiquant le nom de l'enfant et la posologie, enfant suffisamment autonome pour prendre seul son médicament). Monsieur le Maire propose cette option, qui relève de sa responsabilité, afin de ne pas pénaliser un enfant qui serait en traitement, mais apte à suivre l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION, décide de modifier le règlement du restaurant scolaire qui sera annexé à la présente délibération.

5 - Modification des tarifs appliqués au restaurant scolaire - année scolaire 2016-2017

Monsieur le Maire présente la proposition de revalorisation des tarifs appliqués au restaurant scolaire, pour la prochaine année scolaire, basée sur une évolution de 2 % environ. Soit, pour le tarif réduit pour les enfants, un passage de 3,95 € à 4.03 € par repas et, pour le repas adultes, un passage de 6,54 € à 6,67 €.

Par ailleurs, il est proposé également de passer le tarif des « paniers repas » pour les enfants souffrant d'allergies de 2,50 € à 2,55 €.

Il rappelle que les tarifs du restaurant scolaire avaient été fixés au tarif le plus bas pour les familles, ils ne sont pas fonction du quotient familial qui est un système compliqué à gérer.

Concernant la tarification des enfants des communes extérieures, deux cas sont distingués : les enfants domiciliés dans des communes voisines sur le bassin versant de l'YZERON, de MONTROMANT et de COURZIEU. Le tarif appliqué est celui des enfants yzeronnais. Les autres enfants des communes extérieures sont facturés au coût réel du repas, au tarif « normal ».

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait de préciser la tarification des enfants dont une dérogation scolaire a été acceptée par la commune. Il propose que le tarif des enfants yzeronnais soit appliqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide que les tarifs du restaurant scolaire seront les suivants à compter de la rentrée 2016-2017 :

Tarif réduit : tarif enfant (dont enfants bénéficiant d'une dérogation et enfants des communes voisines sur le bassin de l'YZERON) et personnel communal : **4,03 €**,

Tarif « normal » : tarif adultes autorisés, enfants extérieurs scolarisés à YZERON sans dérogation et portage des repas : **6,67 €**,

Tarif « panier repas », sur présentation de justificatifs des allergies alimentaires et si la procédure inscrite au règlement du restaurant scolaire est respectée : **2,55 €**

6 - Remboursement à la commune du trop-perçu de la subvention 2015 attribuée à l'association LA CADOLA pour le volet périscolaire

Monsieur le Maire rappelle que l'association LA CADOLA a perçu un montant total de subvention de 48 000,00 € au titre de l'année 2015 pour le volet périscolaire, les TAP et l'espace jeunes. Il explique ensuite que le compte de résultat de l'association concernant le volet périscolaire fait apparaître un excédent de 10 000 € et que LA CADOLA doit reverser cet excédent à la commune.

Monsieur le Maire propose d'accepter ce reversement de 10 000 €.

La bonne gestion de la CADOLA a permis de faire des économies, ce qui est très positif. De même la subvention demandée pour 2016 est en baisse (43 000 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, accepte le reversement de l'excédent 2015 de 10 000 € de LA CADOLA, volet périscolaire.

7 - Salle d'exposition : retrait des délibérations du 4 novembre 2014 portant règlement et tarifs

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations du 4 novembre 2014, le Conseil Municipal avait arrêté le règlement et les tarifs de la salle d'exposition-galerie « Just' pour voir ».

Un bilan de son fonctionnement a été réalisé et a abouti à une réorganisation du mode de gestion. En effet, les ventes étaient rares (surtout celles de peinture) et non en concordance avec les frais engagés par les artistes. La fréquentation restait faible, peut-être due à l'appellation « galerie » (à connotation élitiste d'après les retours de visiteurs).

Après réflexion, la gestion de la salle d'exposition a été confiée à Pauline VERNATON, via convention, pour l'exposition et la vente de produits artisanaux, et la présentation d'un atelier de créations. la mise à disposition s'effectue à titre payant, moyennant la redevance annuelle de 800 €.

La mairie n'intervient plus dans la mise à disposition quotidienne des locaux.

Il convient donc de retirer les délibérations caduques du 4 novembre 2014, portant règlement et tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide de retirer les délibérations n° 2014/100 et 2014/101 du 4 novembre 2014 portant approbation du règlement et des tarifs de la salle d'exposition, et prend acte de la convention intervenue entre Madame VERNATON et M. le Maire, dans le cadre de sa délégation.

6 - Motion contre l'A45

Par la présente motion, la commune d'YZERON tient à exprimer son opposition au projet d'autoroute A45, et demande, comme l'a suggéré la Commission Mobilité 21, d'engager des études complémentaires afin de « s'assurer de manière contradictoire qu'il n'existe pas d'alternative effective à un coût raisonnable », comme par exemple une réhabilitation de l'A47 et un développement de l'offre de transports collectifs.

De nombreuses raisons militent pour l'abandon de ce projet d'autoroute A45 inutile, coûteux et destructeur :

- doublement d'une autoroute déjà existante, en totale contradiction avec les orientations du Grenelle 2 et de la COP21 ;
- arrivée de l'infrastructure sur l'agglomération lyonnaise par l'A450, voie rapide déjà totalement saturée, en particulier aux heures de pointe, ce qui implique une incompatibilité du projet avec le plan de déplacement urbain du Grand Lyon (PDU), qui rejette la création de nouvelles pénétrantes dans l'agglomération, et ne répond en aucun cas à la demande d'accès par les utilisateurs potentiels aux entreprises et plateformes logistiques de l'est lyonnais et à l'aéroport Saint-Exupéry ;
- annonce totalement abusive sur le temps du trajet Lyon - Saint-Étienne par cette nouvelle infrastructure, le temps annoncé (35'), ne concernant que la partie La Fouillouse - Brignais et ne prenant clairement pas en compte les temps d'accès à ce tronçon au départ et à l'arrivée des 2 agglomérations ;
- contre-productivité du projet au plan économique, car, contrairement à une idée reçue, il est prouvé par de nombreux exemples que lorsque 2 pôles sont reliés par une grande infrastructure, le plus fort se développe toujours au détriment du plus faible. Ceux qui pensent que la réalisation de l'A45 serait de nature à revitaliser Saint-Etienne se trompent lourdement ;
- prélèvement de plus de 400 hectares sur une activité agricole dynamique dans les Coteaux du Lyonnais et du Jarez ;
- atteinte aux paysages et destruction de nombreux espaces biotopes et zones naturelles sensibles ;
- remise en cause de zones de captage stratégiques, alors que la question de la gestion de la ressource en eau est plus que jamais d'actualité ;
- somme exorbitante affectée aux collectivités dans le cadre du financement (844 M€ répartis à ce jour entre l'État, Saint-Étienne Métropole, le Département de la Loire), à l'heure où l'état des finances publiques impose une grande modération, sans compter l'éventuelle clause de déchéance qui reviendrait à demander une participation supplémentaire en cas de non-rentabilité de l'infrastructure ;
- rappel d'une étude du Conseil Général du Rhône qui en 2006 avait estimé une réhabilitation intelligente (fluidité, sécurisation...) de l'actuelle A47 à environ 250 M€, soit 5 fois moins que le coût actuel du projet et 3 fois moins que les sommes affectées aux collectivités.

Cette analyse rejoint celle de l'ancien Préfet de région, Monsieur CARENCO qui écrivait en décembre 2011 dans une lettre adressée à Madame Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET et Monsieur Thierry MARIANI, ministres de l'écologie et des transports, que « le projet A45 ne peut être une réponse satisfaisante face aux besoins de transport et à la saturation des trafics au sud-ouest de Lyon » et « le risque serait de devoir constater avant 2020 que la réalisation de cette infrastructure aura plutôt aggravé les problèmes identifiés aujourd'hui... »

Elle rejoint également les positions de Monsieur GUILLOTEAU, Président du conseil départemental du Rhône, qui, dans le prolongement de la position du président MERCIER, a clairement rappelé son opposition à ce projet qu'il qualifie de « funeste », le conseil départemental du Rhône confirmant d'ailleurs à l'unanimité son opposition à tout financement de ce projet, et celle de Monsieur Gérard COLLOMB, Président de la Métropole, qui estime que « l'A45 est un projet « impossible à financer » et rejette « l'arrivée sur Lyon qui constituerait une pénétrante supplémentaire contraire au PDU de l'agglomération ».

Elle s'inscrit en cohérence avec la position de nombreuses associations telles que l'association ALCALY, représentant à travers leurs élus, près de 100 communes situées sur 4 départements ou les associations d'habitants, telles que la Sauvegarde des Coteaux du Lyonnais, Sauvegarde des Coteaux du Jarez, ou encore la FRAPNA.

Enfin, elle est en phase avec les conclusions du rapport de la commission Mobilité 21 dirigée par Monsieur DURON qui concluait que « la solution ne pourra, le cas échéant, être décidée sous la forme du projet actuel qu'après s'être assuré de manière contradictoire qu'il n'existe pas d'alternative effective à un coût raisonnable. Une poursuite des études est indispensable » Or, nous devons bien constater qu'à ce jour aucune étude complémentaire n'a été diligentée depuis la parution de ce rapport.

La commune d'YZERON estime qu'une analyse comparative détaillée point par point sur la base de différents critères objectifs (problématique des déplacements, volets économiques, environnementaux, financiers ...) entre les 2 solutions

(réhabilitation de l'A47 et développement de l'offre de transports collectifs ou réalisation de l'A45), à réaliser par un organisme indépendant, est indispensable avant toute nouvelle avancée du projet. Elle soutient par avance toute démarche qui permettrait la mise en œuvre de cette recommandation de la Commission Mobilité 21.

Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION, soutient la motion contre l'A45.

- Questions diverses.

- a. Monsieur le Maire donne lecture du rapport des permis de construire et déclarations préalables. De même, il donne quelques précisions sur le permis d'aménager obtenu par le camping (de 30 places, il passe à 40).
- b. Les décisions prises par délégation du Conseil Municipal, sont les suivantes :
 - N° 2016/15 portant gestion de la salle d'exposition confiée à Madame VERNATON Pauline, moyennant une redevance annuelle de 800 € pour la période du 23 avril 2016 au 23 avril 2017,
 - N° 2016/17 fixant à 10 ans la durée d'amortissement des frais liés à la modification du PLU intervenue en 2013,
 - N° 2016/17 portant convention d'assistance par la Poste pour la dénomination et numérotation de voies, hameaux et habitations, moyennant un coût de 1013.14 € TTC,
 - N° 2016/18, 19, 20, 21 portant revalorisation du loyer des T2 de la Cure, à compter du 1er juillet 2016.
- c. La réunion du Conseil Municipal prévue le 19 juillet est annulée. Les dates ultérieures sont : mardi 13 septembre à 18H30, mardi 25 octobre à 18H30, mardi 6 décembre à 18H30.
- d. La prochaine réunion de la commission urbanisme se déroulera le mardi 6 septembre à 18H30.
- e. Le concours de boules des élus se déroulera cette année à MARCY L'ETOILE, le vendredi 16 septembre. Seront présents : Stéphanie JUSSERAND, Guy LHOPITAL, Maurice BAYARD, Alain BADOIL, Roger LHOPITAL, Agnès NELIAS.
- f. La fête du Lac se déroule le 9 juillet.
- g. Les 10 ans de l'école se fêteront samedi 2 juillet.
- h. Problèmes rencontrés sur le réseau BOUYGUES. La commune a fait plusieurs courriers recommandés et une déclaration sur le site auprès du service technique.
- i. La végétation est abondante, certains panneaux sont non visibles. Les services techniques seront alertés.
- j. Le verrou du jardin d'enfants du Planil est cassé. Il sera changé.
- k. Le logement T4 21 Grande rue est toujours vacant. Un autre T4 le sera prochainement, ainsi qu'un T2 une fois des travaux effectués. Les difficultés pour relouer sont plus fréquentes.

La prochaine réunion se déroulera le **13 Septembre 2016 à 18h30.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20H30 .